

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le **10 août 2009**, à 20 h à la salle municipale située au 1207, rue de l'Église, Saint-Félix-de-Kingsey.

Sont présents les conseillers(ères) : Claude Lebel, Ginette Bouchard, Martin Chainey, Réal Cormier et Joëlle Cardonne.

Le conseiller Douglas Beard arrive à 20 h 05 après la présentation de la correspondance (item 4).

Tous formant quorum sous la présidence du maire Paul-Ernest Deslandes.

Est également présente Nancy Lussier, directrice générale / secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2009-08-153

Il est proposé par la conseillère JOËLLE CARDONNE
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en y ajoutant l'item 10.3 Intersection rang 7 Nord et le varia demeure ouvert.

ORDRE DU JOUR

10 AoÛT 2009, 20 H

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 6 ET DU 13 JUILLET 2009**
4. **CORRESPONDANCES**
5. **IMMOBILIÈRE SHQ (OMH)**
 - 5.1 États financiers vérifiés 2007
 - 5.2 Prévisions budgétaires corrigées et états financiers 2008
 - 5.3 Prévisions budgétaires 2009
6. **TRÉSORERIE**
 - 6.1 Présentation et adoption des comptes et des revenus pour le mois de juillet 2009
 - 6.2 Autorisation de dépenses
 - A) Épinglettes
 - B) Remplacement des ballasts (subvention Hydro-Québec)
 - 6.3 Rapport mensuel des permis émis en juillet 2009
7. **RÈGLEMENTS**
 - 7.1 Adoption du règlement No.527-1 modifiant le règlement No.527 relatif à l'émission des constats d'infractions
 - 7.2 Adoption du règlement No.560 relatif à l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgences 9-1-1
8. **DOSSIERS EN COURS**
 - 8.1 Fabrique Saint-Félix : modification entente local bibliothèque
 - 8.2 Demande de versement subvention 20 000 \$ au MTQ
 - 8.3 Immeubles acquis en 2008 lors des ventes pour taxes
 - 8.4 Municipalité Saint-Lucien : entente incendie
 - 8.5 Transfert taxes sur l'essence : modification à la programmation des travaux de voirie
 - 8.6 Octroi contrat : rapiéçage asphalte chaud rang 9
 - 8.7 Financement des travaux rang 9
 - 8.8 Nomination membres du CCU
 - 8.9 Îlots déstructurés
9. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 9.1 Modification calendrier des séances du conseil
 - 9.2 Politique rémunération
 - 9.3 Continuité du chemin De Lachapelle
 - 9.4 Dérogation mineure : 650, rue Farand
 - 9.5 Dérogation mineure : 1150, rue Provencher
 - 9.6 Dérogation mineure : 141, rue Thibodeau
 - 9.7 Demande CPTAQ : 773, rang 7
 - 9.8 Demande CPTAQ : 638, route 255
10. **VARIA**
 - 10.1 Autorisation d'émission de constats d'infraction pour le règlement No.498 concernant les animaux
 - 10.2 Décision CSST versus les schémas de couverture de risques en sécurité incendie
 - 10.3 Intersection rang 7 nord
11. **RAPPORTS DIVERS**
12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 6 ET DU 13 JUILLET 2009

2009-08-154

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL
Appuyé par la conseillère JOËLLE CARDONNE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les procès-verbaux du 6 et du 13 juillet 2009, tel que rédigés.

Adoptée.

4. CORRESPONDANCES

La directrice générale / secrétaire-trésorière présente la correspondance du mois. Une liste de toute la correspondance reçue a été transmise aux conseillers(ères).

Le conseiller Douglas Beard arrive à ce moment.

5. IMMOBILIÈRE SHQ (OMH)

Madame Josée Vendette, directrice générale de l'Office municipal d'habitation de Saint-Félix-de-Kingsey divulgue les informations concernant les finances de l'organisme et répond aux diverses questions.

5.1 ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS 2007

5.2 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES CORRIGÉES ET ÉTATS FINANCIERS 2008

5.3 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2009

2009-08-155

Il est proposé par le conseiller RÉAL CORMIER
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les états financiers vérifiés de 2007 et de 2008 et d'accepter les prévisions budgétaires corrigées de 2008 ainsi que celles de 2009 de l'OMH.

Adoptée.

6. TRÉSORERIE

6.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES REVENUS POUR LE MOIS DE JUILLET 2009

2009-08-156

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le rapport détaillé des revenus et des dépenses pour le mois de JUILLET 2009 soumis par la directrice générale / secrétaire-trésorière soit accepté tel que présenté et qu'elle soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

Revenus	27 710,85 \$
Taxes	23 086,24 \$
Protection incendie	4 265,60 \$
Permis	140,00 \$
Autres revenus	219,01 \$
Dépenses	284 288,23 \$
Rémunération régulière	11 755,95 \$
Rémunération incendie	1 961,51 \$
Factures déjà payées	14 594,47 \$
Factures à payer	255 976,30 \$

Adoptée.

6.2 AUTORISATION DE DÉPENSES

A) ÉPINGLETTES

2009-08-157

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD
Appuyé par le conseiller CLAUDE LEBEL

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la fabrication de 500 épinglettes photogravées au coût de 1,12 \$ l'unité plus les taxes applicables par le fournisseur *Communication Guylaine Vachon*.

Adoptée.

B) REMPLACEMENT DES BALLASTS (SUBVENTION HYDRO QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité utilise des ballasts magnétiques T12 et qu'à compter de 2010 il ne sera plus possible de s'en procurer;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec offre une subvention de 20,00 \$ pour chaque ballast qui sera remplacé avant le 1^{er} octobre 2009;

EN CONSÉQUENCE,

2009-08-158

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de modifier l'éclairage pour passer du T12 au T8 et de mandater la compagnie *Claude Bourque Électrique inc.* pour l'exécution des travaux, au coût de 2 940,90 \$ plus les taxes applicables incluant le matériel et la main d'œuvre pour l'hôtel de ville.

QUE les travaux devront aussi être entrepris pour la caserne incendie ainsi que la station d'épuration.

Que les travaux devront être terminés pour le 15 septembre 2009.

Adoptée.

6.3 RAPPORT MENSUEL DES PERMIS ÉMIS EN JUILLET 2009

Le rapport mensuel des permis émis pour le mois de JUILLET 2009 est présenté par la directrice générale / secrétaire-trésorière.

7. RÈGLEMENT

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.527-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO.527 RELATIF À L'ÉMISSION DES CONSTATS D'INFRACTIONS

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2009-08-159

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller CLAUDE LEBEL

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement No. 527-1 sans aucune modification.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

RÈGLEMENT 527-1

RÈGLEMENT 527-1 RELATIF À L'ÉMISSION DES CONSTATS D'INFRACTIONS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 juillet 2009 par la conseillère JOËLLE CARDONNE;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller CLAUDE LABEL

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey adopte le présent règlement.

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – PERSONNES ÉMETTRICES DES CONSTATS

L'article 5 du règlement numéro 527 est remplacé par le texte suivant :

«La municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey autorise le directeur général / secrétaire-trésorier, l'inspecteur en bâtiments, l'employé municipal, le directeur du service incendie et le technicien en prévention incendie à émettre les constats d'infraction à l'égard de tous les autres règlements qui ne prévoient aucune personne habilitée à émettre lesdits constats.

ARTICLE 3 - ABROGATION

L'article 6 du règlement numéro 527 est abrogé.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 10 août 2009.

Paul-Ernest Deslandes
Maire

Nancy Lussier
Directrice générale/secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION
ADOPTION
PUBLICATION

6 juillet 2009
10 août 2009
août2009

Adoptée.

7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.560 RELATIF À L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCES 9-1-1

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2009-08-160

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD
Appuyé par le conseiller CLAUDE LABEL

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement No. 560 sans aucune modification.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY**

RÈGLEMENT No. 560

**RÈGLEMENT NUMÉRO 560 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE
AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

CONSIDÉRANT QUE l'entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier que le gouvernement a conclue avec les municipalités pour les années 2007-2013 prévoit la mise en place d'une mesure afin que tous les clients d'un service téléphonique soient tenus de contribuer au financement des centres d'urgences 9-1-1;

CONSIDÉRANT QU'il a été décidé que cette mesure prendra la forme d'une taxe municipale;

CONSIDÉRANT l'obligation qui est faite aux municipalités locales d'adopter, aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, un règlement pour l'imposition, sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe payable par le client du service;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD
Appuyé par le conseiller CLAUDE LABEL

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - DÉFINITION

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

Client :

Une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication.

Services téléphoniques :

Un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :

- A) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec ;
- B) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphonique pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1 du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe B du paragraphe 2 du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

ARTICLE 3 - DATE D'IMPOSITION ET MONTANT DE LA TAXE

À compter du 1^{er} décembre 2009 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,40 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multilingue autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 4 - PAIEMENT DE LA TAXE

Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des *Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Adopté ce 10 août 2009.

Paul-Ernest Deslandes
Maire

Nancy Lussier
Directrice générale/secrétaire-trésorière

ADOPTION
TRANSMISSION AU MAMROT
PUBLICATION

10 août 2009
12 août 2009
2009

Adoptée.

8. DOSSIERS EN COURS

8.1 FABRIQUE SAINT-FÉLIX : MODIFICATION ENTENTE LOCAL BIBLIOTHÈQUE

Reporté à une prochaine séance.

8.2 DEMANDE DE VERSEMENT SUBVENTION 20 000 \$ AU MTQ

2009-08-161

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin du rang 7 nord pour un montant subventionné de 20 000,00 \$ et joint à la présente, copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du Ministère des transports. Dossier #11827-49005 (17) – 2007-08-16-4.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin, dont la gestion incombe à la municipalité.

Adoptée.

8.3 IMMEUBLES ACQUIS EN 2008 LORS DES VENTES POUR TAXES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a acquis en vente pour taxes les immeubles, matricules #0373 93 6080 et #0770 65 9520 en juin 2008;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se départir de ces immeubles en les offrant aux propriétaires riverains;

EN CONSÉQUENCE,

2009-08-162

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD
Appuyé par la conseillère JOËLLE CARDONNE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de communiquer avec Monsieur Daniel Beaudoin afin de lui offrir l'immeuble, matricule #0373 93 6080, en lui mentionnant qu'il devra assumer les frais de notaire pour le transfert de l'immeuble;

Adoptée.

2009-08-163

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de communiquer avec Monsieur Gilles Choquette afin de lui céder, pour la somme de 1 500,00 \$, l'immeuble matricule #0770 65 9520, en lui mentionnant qu'il devra assumer les frais de notaire pour le transfert de l'immeuble.

Adoptée.

8.4 MUNICIPALITÉ SAINT-LUCIEN : ENTENTE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2009-06-116 la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey soumettait pour études, à la municipalité de Saint-Lucien, un projet d'entente de fourniture de services relative à la protection des incendies;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2009-07-162, la municipalité de Saint-Lucien a approuvé le projet d'entente;

EN CONSÉQUENCE,

2009-08-164

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et la directrice générale / secrétaire-trésorière à signer l'entente de fourniture de services relative à la protection des incendies avec la municipalité de Saint-Lucien.

Adoptée.

8.5 TRANSFERT TAXES SUR L'ESSENCE : MODIFICATION À LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QU'il était prévu dans la programmation de travaux de faire la construction d'un nouveau puits pour la salle et les bureaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2009-07-135, la municipalité demandait une autorisation spéciale au *MDDEP* pour la construction d'un nouveau puits;

CONSIDÉRANT QUE la dite autorisation n'a pas été accordée à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit vérifier quelles sont les autres options envisageables pour remédier aux problèmes générés par le présent puits;

CONSIDÉRANT QUE le délai pour la réalisation des travaux prévu à la programmation est fixé au 31 décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE,

2009-08-165

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le contenu et autorise l'envoi de la modification à la Programmation de travaux du 10 août 2009 au *Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier sa programmation de travaux qui consiste à reporter à une année subséquente la construction d'un nouveau puits pour l'édifice municipal tout en autorisant des travaux de voirie en remplacement.

QUE le maire et la directrice générale / secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents concernant ce dossier.

Adoptée.

8.6 OCTROI CONTRAT : RAPIÉÇAGE ASPHALTE CHAUD RANG 9

La directrice générale / secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport d'ouverture des soumissions pour le rapiéçage en asphalte chaud.

Lieu : Bureaux municipaux
1205, rue de l'Église, Saint-Félix-de-Kingsey

Présences : DG / ST Nancy Lussier
Témoins Stéphanie Hinse et Mathieu B.Milot, employés municipaux
Sylvie Young, représentante de Pavage Veilleux

À 11 h 05, la directrice générale / secrétaire-trésorière débute l'ouverture des soumissions reçues et identifiées comme « Soumission asphalte chaud »

RAPIÉÇAGE	Pavage Veilleux	Sintra, Région Estrie	Pavage Lavallée et Leblanc
Tarif unitaire	96,00 \$	111,14 \$	136,07 \$
X Tonnes estimées	1 135	1 135	1 135
Total, taxes exclues	108 960,00 \$	126 143,90 \$	154 439,45 \$

Prenez note que l'étude de la conformité des soumissions n'a pas été effectuée. Ce sujet sera discuté lors de la prochaine séance du conseil le 10 août prochain.

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour le rapiéçage en asphalte chaud et énumérées dans le « Rapport de l'ouverture de soumission pour le rapiéçage en asphalte chaud » du 6 août 2009;

CONSIDÉRANT l'étude des soumissions faite pour en vérifier la conformité;

EN CONSÉQUENCE,

2009-08-166

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat pour le rapiéçage en asphalte chaud au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Pavage Veilleux (1990) Inc.*, au tarif de 96,00 \$ la tonne. La quantité estimée est de 1 135 tonnes, ce qui totalise un montant approximatif de 108 960,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE, selon le cahier de charges, les travaux devront être effectués entre le 17 août et le 18 septembre 2009 inclusivement mais, que suite à la demande de modification à la programmation de travaux dans le cadre des subventions relatives au Transfert de la taxes sur l'essence, la municipalité demande de retarder l'asphaltage afin d'obtenir au préalable l'autorisation du MAMROT de modifier sa programmation et d'effectuer les travaux de remplacement de ponceaux avant ledit asphaltage.

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale / secrétaire-trésorière à signer le contrat de rapiéçage en asphalte chaud avec le(s) représentant(s) de *Pavage Veilleux (1990) Inc.*, et à signer toutes les annexes donnant suite à la présente résolution.

Adoptée.

8.7 FINANCEMENT DES TRAVAUX RANG 9

2009-08-167

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le financement pour les travaux de drainage et d'asphaltage sur le rang 9 s'effectueront comme suit :

QUE la subvention du MTQ de 58 000,00 \$ répartie comme suit : 35 000,00 \$ en 2009, 3 000,00 \$ en 2010 et 20 000,00 \$ en 2011 sera prise pour la réalisation de ces travaux;

QU'un emprunt de 23 000,00\$ (subvention 2010 et 2011) sera fait au fonds de roulement et son remboursement s'effectuera lors de la réception des versements de subvention prévue;

QUE les coûts excédentaires, estimés à plus ou moins 70 000,00 \$, seront pris à même le surplus accumulé.

Adoptée.

8.8 NOMINATION MEMBRES DU CCU

2009-08-168

Il est proposé par le conseiller RÉAL CORMIER
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de nommer Monsieur Richard Goodfellow, membre (siège No. 6) du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat se terminant le 30 juin 2010, et ce tel que prévu au règlement numéro 537.

Adoptée.

8.9 ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS

CONSIDÉRANT QUE les négociations dans le cadre des demandes à portées collectives sont terminées;

CONSIDÉRANT QUE les îlots retenus nous ont été transmis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE,

2009-08-169

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les îlots déstructurés tel qu'ils nous ont été présentés dans l'orientation préliminaire de la CPTAQ #359645.

Adoptée.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 MODIFICATION CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE par l'effet de la loi, il ne peut y avoir de séance ordinaire en octobre 2009 puisqu'à compter du 30^e jour précédent celui fixé pour le scrutin d'une élection régulière le conseil ne peut siéger, à moins que ne survienne un cas de force majeure nécessitant l'intervention du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir une modification au calendrier en prévoyant une deuxième séance ordinaire à la fin du mois de septembre;

EN CONSÉQUENCE,

2009-08-170

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD
Appuyé par le conseiller CLAUDE LEBEL

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de modifier le calendrier des séances du conseil en y soustrayant la réunion du lundi 5 octobre 2009 et en y ajoutant celle du lundi 28 septembre 2009.

Qu'un avis public du contenu de la présente modification au calendrier soit publié par le directeur général / secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée.

9.2 POLITIQUE RÉMUNÉRATION

2009-08-171

Il est proposé par la conseillère JOËLLE CARDONNE
Appuyé par le conseiller RÉAL CORMIER

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et la directrice générale / secrétaire-trésorière à signer le document *Politique de rémunération du personnel temps plein et temps partiel de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey*, lequel document a été reçu et lu par chacun des conseillers.

Adoptée.

9.3 CONTINUITÉ DU CHEMIN DE LACHAPELLE

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Traversy à l'effet d'acquérir la continuité du chemin De Lachapelle menant à son terrain;

CONSIDÉRANT QU'en 1948, le conseil municipal a adopté un règlement pour céder ladite continuité du chemin De Lachapelle;

CONSIDÉRANT QU'à l'index des immeubles on n'y retrouve pas l'acte de transfert;

CONSIDÉRANT QUE la dévolution légale fait en sorte que le chemin doit être retourné à la propriété privée et que la Municipalité n'est pas en mesure de le vendre à quelqu'un d'autre;

EN CONSÉQUENCE,

2009-08-172

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL
Appuyé par le conseiller RÉAL CORMIER

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de refuser la demande d'acquisition de la continuité du chemin De Lachapelle de Monsieur Traversy.

Adoptée.

9.4 DÉROGATION MINEURE : 650, RUE FARAND

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 650, rue Farand (lot 20B-6 du rang 4, Canton de Kingsey), à l'effet de régulariser la marge de recul avant du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a respecté toutes les conditions exigées par le *Règlement 524 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanismes*;

CONSIDÉRANT l'étude faite par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE toutes les formalités requises ont été accomplies;

EN CONSÉQUENCE,

2009-08-173

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD
Appuyé par la conseillère JOËLLE CARDONNE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure pour le bâtiment principal situé au 650, rue Farand et ainsi régulariser la dérogation de sept virgule soixante-quinze mètres (7,75 m) pour la marge de recul avant. La marge prescrite étant de neuf mètres (9 m) et la marge réelle acceptée par la présente dérogation étant d'un virgule vingt-cinq mètres (1,25 m).

Adoptée.

9.5 DÉROGATION MINEURE : 1150, RUE PROVENCHER

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1150, rue Provencher (lot 11A-5 du rang 5, Canton de Kingsey), à l'effet de régulariser la marge de recul avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a respecté toutes les conditions exigées par le *Règlement 524 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanismes*;

CONSIDÉRANT l'étude faite par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE toutes les formalités requises ont été accomplies;

EN CONSÉQUENCE,

2009-08-174

Il est proposé par le conseiller RÉAL CORMIER
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure pour le bâtiment principal situé au 1150, rue Provencher et ainsi régulariser la dérogation de zéro virgule quarante-trois mètres (0,43 m) pour la marge de recul avant. La marge prescrite étant de dix mètres (10 m) et la marge réelle acceptée par la présente dérogation étant de neuf virgule cinquante-sept mètres (9,57 m).

Adoptée.

9.6 DÉROGATION MINEURE : 141, RUE THIBODEAU

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 141, rue Thibodeau (lot 17B-11 du rang 5, Canton de Kingsey), à l'effet de régulariser les marges latérales droite et gauche du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a respecté toutes les conditions exigées par le *Règlement 524 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanismes*;

CONSIDÉRANT l'étude faite par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE toutes les formalités requises ont été accomplies;

EN CONSÉQUENCE,

2009-08-175

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD
Appuyé par la conseillère JOËLLE CARDONNE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure pour le bâtiment principal situé au 141, rue Thibodeau et ainsi régulariser la dérogation pour la marge latérale gauche d'un virgule zéro deux mètre (1,02 m), la marge prescrite étant de neuf mètres (9 m) et la marge réelle acceptée par la présente dérogation étant de sept virgule quatre-vingt-dix-huit mètres (7,98 m) et de régulariser la dérogation pour la marge latérale droite de zéro virgule treize mètre (0,13 m), la marge prescrite étant de deux mètres (2 m) et la marge réelle acceptée par la présente dérogation étant d'un virgule quatre-vingt-sept (1,87 m).

Adoptée.

9.7 DEMANDE CPTAQ : 773, RANG 7

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Jean-Claude Gagnon à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'acquérir du terrain en zone agricole, lot 10B-P, rang 7 du cadastre du Canton de Kingsey, circonscription foncière de Drummond, pour procéder à la mise en place d'une installation septique conforme ;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux règlements en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

2009-08-176

Il est proposé par la conseillère JOËLLE CARDONNE
Appuyé par le conseiller DOUGLAS BEARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande de Monsieur Jean-Claude Gagnon et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser l'acquisition d'une partie du lot 10B, rang 7 du cadastre du Canton de Kingsey, circonscription foncière de Drummond au-delà du 3 000 mètres carrés autorisé par la CPTAQ, pour la mise en place d'une installation septique conforme, pour obtenir un terrain de forme régulière.

Adoptée.

9.8 DEMANDE CPTAQ : 638, ROUTE 255

CONSIDÉRANT la demande de la Scierie Kingsey Inc. à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'ensacher du sable qui sera mélangé a du sel, lot 15C-P, rang 5 du cadastre du Canton de Kingsey, circonscription foncière de Drummond ;

CONSIDÉRANT QU'une sablière est actuellement en exploitation sur le lot contigu au lot supportant les bâtiments de la Scierie Kingsey Inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux règlements en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

2009-08-177

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par le conseiller RÉAL CORMIER

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande de la Scierie Kingsey Inc. et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser la Scierie à faire l'ensachement de sable mélangé a du sel.

Adoptée.

10. VARIA

10.1 AUTORISATION D'ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION POUR LE RÈGLEMENT NO.498 CONCERNANT LES ANIMAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a adopté, le 2 septembre 2003 un règlement portant le numéro 498 concernant les animaux;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 3 du *Règlement numéro 498 concernant les animaux*, la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a conclu une entente avec la Société préventive de la cruauté envers les animaux du district électoral de Drummondville (S.P.A.D.) en décembre 2007 pour l'application de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1) ayant trait à l'émission d'un constat d'infraction prévoit qu'un poursuivant doit désigner par écrit les personnes autorisées à émettre des constats d'infraction en son nom;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.1 du *Règlement numéro 498 concernant les animaux* prévoit que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey doit désigner par résolution les personnes physiques ou morales, sociétés ou organismes qui agiront comme contrôleur au sens de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

2009-08-178

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par la conseillère JOËLLE CARDONNE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de désigner la S.P.A.D., tous ses représentants, administrateurs, employés ou préposés, pour l'application du *Règlement numéro 498 concernant les animaux* et afin d'émettre des constats d'infraction conformément à l'article 33 de ce règlement, pour toutes contraventions à ce règlement et pour toute la durée de l'entente intervenue entre la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey et la S.P.A.D. en décembre 2007.

Adoptée.

10.2 DÉCISION CSST VERSUS LES SCHÉMAS DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

CONSIDÉRANT QUE l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la Loi sur la sécurité incendie qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

CONSIDÉRANT QUE le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une Loi sur la sécurité incendie et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie institue l'École nationale des pompiers du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

CONSIDÉRANT QUE les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 90 ont été déposés et seulement 47 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;

CONSIDÉRANT QUE sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA1 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la LSST2, soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas quatre pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;

CONSIDÉRANT QUE les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les normes NFPA doivent servir de guide et doivent être adaptées aux réalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la norme NFPA 1500 est la norme guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

CONSIDÉRANT QUE la norme NFPA 1720 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

CONSIDÉRANT QUE quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers constituent la principale main-d'œuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE la norme NFPA 1710 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de quatre pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;

CONSIDÉRANT QUE la CSST3, dans ses décisions, ne tient nullement compte de la Loi sur la sécurité incendie et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

CONSIDÉRANT QUE le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;

CONSIDÉRANT QUE certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;

CONSIDÉRANT QUE les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de quatre pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts, alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;

CONSIDÉRANT QUE les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et, par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

EN CONSÉQUENCE,

2009-08-179

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de demander au ministre de la Sécurité publique de faire respecter les schémas de couverture de risques tels qu'ils sont prévus à la Loi sur la sécurité incendie;

De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de faire respecter l'autonomie des municipalités locales, quant au niveau de protection contre les incendies dont la responsabilité incombe aux élus municipaux, puisque les municipalités ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles et qu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie;

De demander au ministre du Travail de s'assurer que des questions relatives à l'organisation du travail dans les municipalités ne soient pas dictées par des considérations extérieures;

Que cette résolution soit transmise immédiatement au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, au ministre du Travail, M. David Whissell, au président de l'UMQ, M. Robert Coulombe, et au président de la FQM, M. Bernard Généreux.

Adoptée.

10.3 INTERSECTION RANG 7 NORD

CONSIDÉRANT QU'à l'intersection du rang 7 nord et de la route 255 se trouve une végétation abondante nuisant à la visibilité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de s'assurer de rendre sécuritaire cet endroit;

EN CONSÉQUENCE,

2009-08-180

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD
Appuyé par le conseiller RÉAL CORMIER

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de demander la collaboration du propriétaire du terrain concerné soit, Équipement Agricole Côté Inc., afin de couper les branches nuisant à la sécurité des usagers de la route à l'intersection du rang 7 nord et de la route 255.

Adoptée.

11. RAPPORTS DIVERS

Le maire invite les membres du conseil à faire un compte rendu sur leurs comités respectifs.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points de l'ordre du jour étant traités,

2009-08-181

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21 h 25.

Adoptée.

Paul-Ernest Deslandes
Maire

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Le maire, par la signature du présent document, approuve toutes les résolutions et n'exerce pas son droit de veto.